

Objet

Demande d'annulation de la décision du 8 octobre 2007 de la troisième chambre de recours de l'OHMI (affaire R 1337/2006-3), relative à une procédure de nullité d'un dessin ou modèle communautaire entre Honda Giken Kogyo Kabushiki Kaisha et Kwang Yang Motor Co., Ltd.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Kwang Yang Motor Co., Ltd est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 9 septembre 2011 —
Kwang Yang Motor/OHMI — Honda Giken Kogyo
(Moteur à combustion interne)**

(affaire T-11/08)

« Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un moteur à combustion interne — Dessin ou modèle national antérieur — Motif de nullité — Absence de caractère individuel — Caractéristiques visibles de la pièce d'un produit complexe — Absence d'impression globale différente — Utilisateur averti — Degré de liberté du créateur — Articles 4 et 6 ainsi qu'article 25, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 6/2002 »

1. *Dessins ou modèles communautaires — Motifs de nullité — Absence de caractère individuel — Utilisateur averti — Notion (Règlement du Conseil n° 6/2002, art. 6, § 1) (cf. points 23-27)*

2. *Dessins ou modèles communautaires — Motifs de nullité — Absence de caractère individuel — Dessin ou modèle ne produisant pas sur l'utilisateur averti une impression globale différente de celle produite par le dessin ou modèle antérieur — Représentation d'un moteur à combustion interne [Règlement du Conseil n° 6/2002, art. 4, § 2, 6, § 1, et 25, § 1, b)] (cf. points 30, 38, 43, 45)*

Objet

Demande d'annulation de la décision du 8 octobre 2007 de la troisième chambre de recours de l'OHMI (affaire R 1380/2006-3), relative à une procédure de nullité d'un dessin ou modèle communautaire entre Honda Giken Kogyo Kabushiki Kaisha et Kwang Yang Motor, Co., Ltd.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Kwang Yang Motor Co. Ltd est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 9 septembre 2011 —
Chalk/OHMI — Reformed Spirits Company Holdings (CRAIC)**

(affaire T-83/09)

« Marque communautaire — Marque communautaire verbale CRAIC —
Cessions — Enregistrement du transfert de la marque — Révocation —
Articles 16, 17, 23 et 77 bis du règlement (CE) n° 40/94 [devenus articles 16, 17,
23 et 80 du règlement (CE) n° 207/2009] et règle 31 du règlement (CE) n° 2868/95 »